

L'empreinte biologique, nouveau titre d'identité

LE MONDE | 27.04.05 | 14h00 • Mis à jour le 27.04.05 | 14h00

En approuvant le projet d'Identité nationale électronique sécurisée (INES), Jean-Pierre Raffarin a sans doute pris, le 11 avril, l'une des décisions les plus importantes de son mandat. Préparée de longue date par les experts du ministère de l'intérieur, cette réforme entraînera à terme de profonds bouleversements dans les rapports qu'entretiennent l'Etat et les citoyens. Recours à la biologie des individus pour établir l'identité ; création de fichiers nationaux de données biométriques ; utilisation de ces fichiers à des fins d'enquête de police ; création d'une carte d'identité électronique lisible à distance... L'énoncé des éléments-clés du projet de loi à venir suffit à illustrer l'importance des enjeux de la réforme.

Le dispositif INES repose pour une large part sur des technologies de reconnaissance biométrique. Dans la puce de la future carte d'identité dont le déploiement devrait commencer en 2007 pour être généralisé en 2008 seront stockées, outre l'état civil du porteur, deux empreintes digitales et une image faciale numérisée. Elément cardinal de la réforme, ces informations biométriques ne seront pas enregistrées uniquement sur les cartes elles-mêmes. Elles seront centralisées.

INES prévoit en effet la création de deux vastes fichiers nationaux. Le premier regroupera les empreintes digitales de tous les ressortissants français. Le second, leur image faciale numérisée. Ces bases de données seront sollicitées dans des conditions strictement encadrées par la loi. Cependant, la captation et l'exploitation systématique de données biologiques ne sont pas des opérations anodines. Prouver son identité ne passera plus par la présentation de documents, par l'exposé de faits ou d'événements constitutifs d'une existence. L'identité sera biologique, indissolublement liée à la matérialité du corps.

De plus, les fichiers centraux de données biométriques seront "automatisés". Cette caractéristique transforme potentiellement des fichiers voués à établir et gérer l'état civil en fichiers de police. Selon les épreuves du projet INES, les officiers de police judiciaire seront en effet habilités à confronter des empreintes digitales ou des photographies avec les fichiers INES. C'est-à-dire à remonter de données biométriques anonymes vers l'identité de leur propriétaire.

Ce dispositif donnera aux services de police des capacités d'élucidation largement renforcées. Mais la "fusion" des objectifs de gestion de l'état civil avec des objectifs policiers et judiciaires pose question.

Cette centralisation de données biométriques à une échelle nationale fonde un nouveau contrat particulièrement léonin entre l'Etat et le citoyen. Certains y verront l'avatar technologique du "biopouvoir" théorisé par Foucault. *"Ce qui est en jeu ici n'est rien de moins que la nouvelle relation biopolitique undefinedundefinednormale" entre les citoyens et l'Etat*, écrivait dans *Le Monde* du 12 janvier 2004 le philosophe italien Giorgio Agamben. *Cette relation n'a plus rien à voir avec la participation libre et active à la sphère publique, mais concerne l'inscription et le fichage de l'élément le plus privé et le plus incommunicable de la subjectivité : je veux parler de la vie biologique des corps."*

En cette matière, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a toujours manifesté de grandes réticences. Le groupe "article 29" qui fédère les autorités européennes de protection des données a récemment fait part de sa plus vive opposition à la centralisation de données biométriques, dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau passeport biométrique européen (intégré au dispositif INES). En France, l'avis que devra rendre la CNIL sur INES est très attendu.

Mais outre la question de la centralisation de données biométriques, se pose celle de la lecture des informations destinées à être stockées sur la future carte d'identité. La puce incrustée sur le nouveau titre sera lisible à distance par les forces de l'ordre et les administrations autorisées. Le ministère de l'intérieur insiste sur son caractère hautement sécurisé seules les autorités habilitées y auront accès. Surtout, précise-t-

on place Beauvau, le contrôle d'identité à l'insu de l'intéressé, s'il devient techniquement possible, demeure illégal.

Certes. Mais le rempart de la loi est ténu. Et ce que la technique rend possible a toutes les chances d'être mis en oeuvre à plus ou moins court terme. Pour autant, la société française semble de plus en plus prête à accepter ce qu'elle aurait dénoncé comme d'insupportables dérives voilà encore quelques années. En mars 1974, par exemple, le projet Safari (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) avait suscité un vaste mouvement d'opinion dont l'aboutissement fut, quatre ans plus tard, l'adoption de la loi sur l'informatique et les libertés, ainsi que la création de la CNIL.

Trente ans plus tard, force est de constater un profond changement des mentalités. Ainsi, les premières informations de presse en décembre 2003 rapportant les discussions entre la CNIL et le ministère de l'intérieur sur la création d'un fichier central de données biométriques n'ont pas suscité de réactions.

Cette atonie n'est pas générale en Europe, où des dispositifs semblables voient le jour ou sont en cours de finalisation. Au Royaume-Uni, par exemple, le débat fait rage. Le travail législatif en vue d'instituer une carte d'identité électronique et biométrique y est pourtant particulièrement avancé. Mais le projet est, pour l'heure, suspendu en raison des fortes réticences qu'il suscite.

Stéphane Foucart

Article paru dans l'édition du 28.04.05